

# 3.000 faits de mœurs attribués à des mineurs en 2017

## Internet aggraverait ce type de problème

**V**iol, harcèlement sexuel, incitation à la débauche, attentat à la pudeur... Dans la très grosse majorité des dossiers, le mineur est victime de ces faits de mœurs. Mais pas toujours. Parfois, il en est l'auteur. La délinquance sexuelle est une réalité, chez les jeunes aussi. Elle prend même une certaine ampleur depuis que ceux-ci ont accès à tout sur internet, dès le plus jeune âge. Les chiffres du ministre Geens interpellent. Que faire avec ces délinquants mineurs, parfois de très jeunes enfants ?

Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a livré à une députée, mais sans aucun commentaire, les chiffres relatifs aux affaires de délinquance sexuelle des mineurs.

Des statistiques surprenantes, surtout par rapport à l'âge des auteurs qui y sont mentionnés. Précisons qu'on parle ici du nombre de dossiers entrés dans les sections jeunesse des parquets correctionnels. Les auteurs sont considérés à ce stade comme suspects.

En 2017, on enregistre un total de 3.113 dossiers dans lesquels un mineur aurait commis une infraction sexuelle.

Parmi ces infractions, on dénombre 1.027 viols, 977 attentats à la pudeur, 465 faits liés à des films, images, objets ou livres obscènes, 160 incitations à la débauche, 142 faits de voyeurisme, 101 outrages aux mœurs...

Les mineurs de 16 à 18 ans (36% des dossiers) et de 14 à 16 ans (36%) sont les plus concernés par ces dossiers de délinquance sexuelle.

Suivent ensuite les mineurs de 12 à 14 ans (14%) et les mineurs de 6 à 12 ans (8%).

Plus surprenant encore. On trouve parmi ces mineurs « délinquants », des enfants de moins de 6 ans: 22 dossiers

dont 14 viols!

« Attention! », nuance Pierre-André Hallet, juge de la jeunesse de Charleroi. « Je n'aime pas trop que l'on parle de délinquant pour des auteurs âgés de moins de 12 ans. Pour établir une infraction, il faut une intention délictueuse. Or, si jeune, on n'a pas encore l'âge du discernement. Les abus relèvent plus de la curiosité que d'une mauvaise intention. Parler dès lors de violeur de moins de 6 ans, n'a pour moi aucun sens! »

### PARENTS DÉMUNIS

Si de tels dossiers arrivent pourtant jusqu'aux parquets, c'est parce que des parents, des écoles... ont porté plainte et se sont sentis démunis en découvrant les gestes qu'a pu poser un si petit garçon ou une si petite fille.

« Mais il est clair que pour des enfants aussi jeunes, ça relève plus de la psychologie que du judiciaire ».

Pour les enfants de plus de 14 ans, par contre, la réponse judiciaire est possible.

« On combine alors le côté sanction et le côté thérapie », indique le juge Hallet. « Il existe, dans chaque division, une équipe spécialisée dans la prise en charge de ces jeunes. Sur Charleroi, on les envoie chez Kolor@ado, à l'hôpital Vincent Van Gogh. Une structure créée par le docteur De Pauw. Ce psychiatre, qui s'occupait des délinquants

sexuels adultes à la prison de Jamioux, s'est rendu compte que bon nombre d'entre eux abusent dès adolescence. » Le juge peut leur imposer un suivi.

« Quitte à manquer l'école ». Il arrive aussi que le juge envoie le jeune en IPPJ, pour plusieurs mois.

En régime fermé, quand il y a urgence à le retirer du contexte familial où il peut faire du mal (Braine-le-Château) ou ouvert.

### « PAUVRETÉ ÉDUCATIVE »

« Les autres institutions les veulent rarement, de peur qu'ils ne fassent du mal aux autres jeunes ».

Mais qui sont ces jeunes? « Ce sont souvent des enfants qui ont des difficultés intellectuelles, des troubles mentaux, et souvent aussi une pauvreté éducative. Certains vivent en IMP ou fréquentent des écoles spécialisées. »

Et l'accès à Internet aggrave le phénomène.

« À cause de tout ce qu'ils voient sur internet, la vision sexuelle des ados est catastrophique. Pour eux, le sexe, c'est le porno. Une

gamine fait une fellation à un gamin dans les toilettes: ni l'un ni l'autre ne voient où est le problème. Il y a un vrai problème éducatif. »

Le juge Hallet observe une augmentation du nombre de dossiers de ce type.

« Mais c'est peut-être aussi parce que les gens y sont plus sensibles et donnent plus vite l'alerte. Ce qui est positif, puisqu'on peut intervenir plus vite alors. »

F. DE H.

« En dessous de 12 ans, l'enfant n'a pas encore le sens de discernement. Je n'aime donc pas que l'on parle de délinquant sexuel, à un âge si tendre »

⇒ **3.113 affaires de délinquance sexuelle en Belgique, où l'auteur suspecté est mineur**

⇒ **1.027 plaintes contre des mineurs pour viol**

⇒ **977 plaintes contre des mineurs pour attentat à la pudeur**

⇒ **14 viols auraient été commis par des enfants de moins de 6 ans**

⇒ **Les 16-18 sont les plus représentés parmi les délinquants sexuels mineurs: 1.128 dossiers**

**Bernard De Vos, délégué aux Droits de l'enfant**

## « Souvent, l'enfant a d'abord été victime »

« Attention à ces chiffres froids! », s'exclame Bernard De Vos, le délégué général aux Droits de l'enfant en communauté française. « Il ne faut pas perdre de vue qu'en matière d'infractions sexuelles, les enfants sont en très très grosse majorité les victimes. Et les auteurs, ce sont très souvent des adultes issus de leur environnement immédiat (fa-

mille, club sportif, école, mouvement de jeunesse). »

« Cela dit, il ne faut pas se voiler la face : il arrive en effet que des mineurs commettent des faits qualifiés d'infractions sexuelles, mais ne parlons pas, à leur âge, de « délinquants sexuels », poursuit Bernard De Vos. « Ce serait figer l'enfant, le réduire à l'acte

qu'il a commis. Voyons aussi ce que cachent ces termes. Des enfants de moins de 6 ans coupables de viol? Ça ne rime à rien. Il faut qu'il y ait un minimum d'intentionnalité pour parler de viol au sens où on l'entend. Pareil pour l'exhibitionnisme chez un enfant de moins de 12 ans. Il faut être très pru-

dent avec ces termes et voir exactement ce qui se cache derrière. »

Le délégué aux droits de l'enfant observe aussi que les mineurs auteurs de faits de mœurs ont souvent eux-mêmes été victimes auparavant. « Il s'agit de rompre cet enchaînement ». ●

F. DE H.